



INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE

51, rue d'Anjou - 75008 PARIS

Site internet : www.inao.gouv.fr

DECISION N° CNIGP/LR/STG 2007/38-1

Le Directeur de l'INAO,

Vu le code rural et notamment ses articles L-642-17 à 21 et ses articles R 642-33 et R. 642-34,

Vu l'avis émis par la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de sa séance du 14 juin 2007,

Vu l'avis émis par le comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de sa séance du 4 juin 2009,

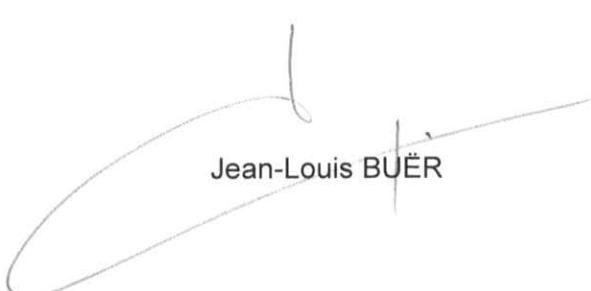
Décide :

1) L'Association Océan Qualité est reconnue en qualité d'organisme de défense et de gestion pour les labels rouges suivants :

- « Saumon d'élevage fumé » LA/24/05
- « Saumon atlantique d'élevage frais » LA 06/09

2) La présente décision abroge et remplace la décision N° CNIGP/LR/STG 2007/38.

Fait le, 30 NOV. 2009


Jean-Louis BUËR